

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGION ILE-DE-FRANCE

DEPARTEMENT DES YVELINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE**

**ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET**

**Canton
AUBERGENVILLE**

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 078-217805506-20260611-260632-DE

SEANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la Délibération : 16

Date de la convocation : 5 juin 2026

Date d'affichage : 5 juin 2026

DELIBERATION N° 26-06-32

**OBJET : ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS MERCREDI : FIXATION DES TARIFS POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027.**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi onze juin, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : Bertrand HAUET, Francis LE GOFF, Gwenaëlle FREMYET, Farès LOUIS, Jacques DELEPOULLE, André NICHELE, Françoise GUICHARD, Stéphane PEREIRA, Nathalie LAVILLE, Christelle HAMERY, Eddy ROTHGANGL, Gwenaëlle JEGU, Ilona BOURJAC.

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s :

Mylène MADELAINE donne pouvoir à Ilona BOURJAC

Laurent GRAD donne pouvoir à Bertrand HAUET

Marie RODRIGUES donne pouvoir à Gwenaëlle FREMYET

Absent(e)s excusé(e)s :

Daniel BOJAN

Isabelle SÖDERMAN

Jean GHESQUIÈRE

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une Secrétaire, pris dans le sein du Conseil municipal pour la présente séance. Nathalie LAVILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies, ...

Séance du 11 juin 2026 - Délibération n° 26-06-32 - Page n° 2

OBJET : ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS MERCREDI : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027.

L'accueil des enfants le mercredi se déroule :

- de 7h30 à 8h30 : à la garderie du matin dans les locaux de l'école élémentaire dans les conditions habituelles,
- de 8h30 à 11h30 : au centre de loisirs dans les locaux de l'école élémentaire,
- de 11h30 à 12h30 : au restaurant scolaire dans les conditions habituelles,
- de 12h30 à 18h30 au centre de loisirs dans les locaux de l'école maternelle.

Le régime d'inscription de base au centre de loisirs est une inscription à l'année. Les tarifs ont été optimisés dans ce cadre.

Néanmoins pour satisfaire des besoins exceptionnels, il est prévu la possibilité d'inscrire un enfant de façon occasionnelle.

Cette opportunité n'est possible que dans la limite des places disponibles, celles-ci étant prioritairement attribuées aux inscriptions annuelles.

Il convient de préciser que pour l'inscription annuelle tous les mercredis ou 18 mercredis minimum, les parents s'engageront pour

- une inscription sur l'année scolaire (tous les mercredis ou 18 mercredis minimum) de leurs enfants et,

- une facturation mensuelle lissée sur 11 mois.

En cas d'inscription ou de résiliation en cours d'année, les mensualités dues depuis le début de l'année ou jusqu'à la fin de l'année scolaire seront facturées. Ceci ne s'applique pas aux familles arrivant ou quittant Saint-Germain de la Grange en cours d'année.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire à venir, et de reconduire les tarifs actuellement en vigueur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission scolaire en date du 19 mai 2026,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 4 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'appliquer les tarifs suivants pour l'accueil le mercredi (hors restauration scolaire) :

	Inscription annuelle tous les mercredis sur l'année scolaire	Inscription annuelle minimum 18 mercredis sur l'année scolaire	Au-delà de 18 mercredis sur l'année scolaire (tarif par mercredi)	Inscription occasionnelle (tarif par mercredi)
Matinée de 8h30 à 11h30	35 €/mois sur 11 mois	22.91 €/mois sur 11 mois	14 €	20 €
Journée de 8h30 à 18h30	95.45 €/mois sur 11 mois	57.27 €/mois sur 11 mois	35 €	40 €

Un montant forfaitaire de 15 € sera facturé en cas de départ après l'heure de fermeture (18h30).

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à
Sous-Préfecture de Rambouillet
Centre des Finances publiques
Archives

**FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS
SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE
Le Maire, Bertrand HAUET**



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire.